

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

*Année scolaire 2016-2017*

Les inscriptions scolaires sont ouvertes à toutes les écoles de  
Chalon-sur-Saône à compter du lundi 18 Avril 2016.

La scolarité à l'école élémentaire est obligatoire à partir de **6 ans**.

Toutefois, l'école maternelle accueille les enfants l'année de leurs **3 ans**, dès la rentrée scolaire.  
Et peuvent le cas échéant intégrer des enfants âgés de **2 ans** après décision du directeur d'école et  
de la Direction de l'éducation (en cas de place disponible).

Attention : Toutes les écoles de Chalon-sur-Saône n'accueillent pas les enfants de moins de 3 ans :  
nés avant le 31 août 2013.

Vous trouverez toutes les informations ci-dessous pour inscrire pour la première fois votre enfant  
dans une école publique.

***Information*** : *Seuls les responsables légaux, le père, la mère ou le tuteur, sont autorisés à effectuer ces demandes d'inscription.*

• **Enfants concernés :**

- **Les enfants qui rentreront en 1<sup>ère</sup> année de maternelle**

- Sont également concernés par les inscriptions en école maternelle et élémentaire les enfants dont les familles viennent **d'emménager** à Chalon-sur-Saône et dont l'année 2016-2017 sera la première année d'inscription à Chalon-sur-Saône.

• **Principe :**

Afin d'inscrire votre enfant dans une école publique de Chalon-sur-Saône vous devez dans un premier temps vous rendre à la Direction de l'éducation (munis des documents indiqués) afin de remplir la fiche de préinscription.

## L'inscription scolaire

### **1<sup>ère</sup> étape : La Pré-inscription à la Direction de l'éducation de la ville de Chalon-sur-Saône.**

En application de la carte scolaire la Direction de l'éducation vous délivrera un certificat de pré-inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant soit lors de l'entrevue, soit par mail, soit par courrier, selon la procédure choisie.

Si l'école de secteur ne dispose plus de places, votre enfant sera pré-inscrit en liste d'attente et vous serez avertis ultérieurement de l'école d'affectation.

#### **Pièces obligatoires :**

**Vous aurez à présenter (obligatoirement) les documents suivants au moment de la demande de pré-inscription :**

- Le livret de famille
- En cas de séparation : photocopie du jugement de divorce (ou séparation) précisant le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale ou la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent et son autorisation écrite pour l'inscription scolaire.
- Un justificatif de domicile, quittance récente de loyer ou d'EDF (moins de 3 mois).
- Le certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé).
- Le carnet de vaccination de l'enfant.

### **2<sup>ème</sup> étape : L'inscription scolaire définitive à l'école.**

Muni du certificat d'inscription délivré par la Direction de l'éducation, vous devez vous rendre à l'école du secteur de l'enfant et vous présenter à la directrice ou au directeur pour que celle-ci ou celui-ci puisse procéder à l'admission.